

LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS (LSFIN)

Informations destinées à la clientèle
de CA Indosuez Finanziaria SA

Le présent document contient des informations générales sur CA Indosuez Finanziaria SA (la « **Société** ») et résume, dans les grandes lignes, les éléments importants de la loi fédérale sur les services financiers (« **LSFin** ») dans le contexte de la relation d'affaires entre le client et l'Entité. Pour tout renseignement complémentaire, les responsables clientèle sont à disposition.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTITÉ

CA Indosuez Finanziaria SA est une société anonyme de droit suisse qui exerce une activité de gestion de fortune comprenant la gestion discrétionnaire, le conseil en investissement et la transmission d'ordres. La Société est une filiale de CA Indosuez (Switzerland) SA, autorisée comme banque et maison de titres par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Les données de contact de la Société sont les suivantes :

CA Indosuez Finanziaria SA
Via Ferruccio Pelli 3
CH – 6900 Lugano
Téléphone : +41 919107970
Site internet : <https://switzerland.ca-indosuez.com/indosuez-en-suisse/ca-indosuez-finanziaria>

La Société est autorisée et surveillée en tant que gestionnaire de placements collectifs par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, CH – 3003 Berne, téléphone : +41 31 327 91 00, site internet : <https://www.finma.ch/>. L'autorisation de gestionnaire de placements collectifs permet en outre à l'Entité d'exercer des activités de gestionnaire de fortune privée qui font également l'objet d'une surveillance par la FINMA.

1.2 ORGANE DE MÉDIATION

La satisfaction de la clientèle est la priorité de la Société et des responsables clientèle. En cas de réclamation du client, ceux-ci feront tout leur possible pour parvenir à une solution satisfaisante.

Si cette démarche ne devait néanmoins pas trouver une issue positive, CA Indosuez Finanziaria SA est affiliée à l'OFS Ombud Finance Suisse, instance d'information et de médiation, dont les données de contact sont les suivantes :

OFS Ombud Finance Suisse
Rue du Conseil Général 10
1205 Genève
Téléphone : +41 22 808 04 51
Site internet : <https://ombudfinance.ch/accueil/>

2. ÉLÉMENTS IMPORTANTS DE LA LSFIN

2.1 INTRODUCTION

La LSFin fait partie de la nouvelle architecture suisse de surveillance des marchés financiers. Elle a pour buts de protéger les clients des prestataires de services financiers, de fixer aux prestataires des exigences comparables pour la fourniture de services financiers et de contribuer ainsi à la réputation et la compétitivité de la place financière suisse. Elle règle également l'offre d'instruments financiers.

Cette loi est applicable aux services financiers fournis aux clients domiciliés en Suisse ainsi qu'aux services financiers fournis en Suisse, y compris pour les clients domiciliés à l'étranger. Au titre de la LSFin, une relation clientèle existe dès le moment où le service financier est proposé, même s'il n'existe pas encore de relation contractuelle entre l'Entité et le client.

Les règles de la LSFin s'inspirent largement de la réglementation de l'Union européenne (MiFID II, réglementation Prospectus et PRIIPs) et prévoient une réglementation similaire.

La LSFin est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, en prévoyant une période transitoire de deux ans pour la mise en œuvre de la plupart de ses dispositions, notamment celles relatives aux règles de comportement et aux mesures organisationnelles. Conformément aux dispositions transitoires, l'Entité assurera au plus tard la conformité à la LSFin à compter du 1^{er} janvier 2022.

2.2 SERVICES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

La LSFin s'applique lorsque la Société fournit un service financier qui relève de l'une des catégories suivantes : (i) acquisition ou aliénation d'instruments financiers, (ii) réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers, (iii) gestion d'instruments financiers (gestion de fortune), (iv) émission de recommandations personnalisées concernant des opérations sur instruments financiers (conseil en placement), (v) octroi de crédits pour exécuter des opérations sur instruments financiers.

Les principaux instruments financiers couverts par la LSFin sont les valeurs mobilières émises sous forme de titres de participation (notamment actions, bons de participation, bons de jouissance), les titres de créance (notamment obligations), les parts de placements collectifs de capitaux, les produits structurés et les dérivés. Les instruments financiers sélectionnés par la Société en vue de la fourniture de services financiers peuvent aussi bien émaner de la Société que des autres entités du groupe, ou de tiers.

2.3 CLASSIFICATION DE LA CLIENTÈLE

La LSFin exige que la Société procède à la classification de sa clientèle, en la plaçant dans l'une des catégories suivantes: (i) les clients privés, (ii) les clients professionnels ou (iii) les clients institutionnels. À chaque catégorie correspond un niveau de protection adapté.

- **Clients privés.** L'Entité classe les personnes physiques, les petites et moyennes entreprises, les structures d'investissement privées sans trésorerie professionnelle et plus généralement tous les clients qui ne sont pas des clients professionnels/institutionnels parmi les clients privés. Sans information contraire de l'Entité, c'est ainsi que les clients de l'Entité seront classifiés, ce qui leur assure le plus haut niveau de protection une fois que la LSFin sera mise en œuvre. L'univers de placement est généralement limité aux produits conçus ou autorisés à la commercialisation auprès de clients privés.
- **Clients professionnels.** Les grandes entreprises et les institutions de prévoyance, entreprises et structures d'investissement privées disposant d'une trésorerie professionnelle figurent parmi les clients professionnels qui bénéficient d'un niveau de protection moins élevé que les clients privés. Les clients professionnels peuvent accéder à une sélection d'instruments financiers plus large que les clients privés, incluant les produits financiers qui ne peuvent pas être commercialisés auprès des clients privés.
- **Clients institutionnels.** Composée notamment d'intermédiaires financiers soumis à surveillance prudentielle en Suisse ou à l'étranger, cette catégorie est réputée posséder des connaissances et une expérience suffisantes pour apprécier le caractère adéquat de tout service financier. Dans cette mesure, les règles de comportement prévues par la LSFin ne s'appliquent pas aux opérations avec des clients institutionnels.

La classification selon la LSFin est également déterminante dans le cadre de la définition du statut d'investisseur qualifié au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux.

Enfin, il convient de noter qu'il est possible pour un client, à certaines conditions, de demander une modification de sa classification afin de bénéficier d'une protection accrue (opting-in) ou d'une plus grande liberté découlant d'un niveau de protection plus faible (opting-out).

Pour toute question relative à la classification de la clientèle, les responsables clientèle sont à disposition.

2.4 RÈGLES DE COMPORTEMENT ET RÈGLES ORGANISATIONNELLES

La LSFin définit des règles de comportement devant être suivies par les prestataires de services financiers. Ces règles ont trait à (i) l'obligation d'information, (ii) l'obligation de vérifier le caractère approprié ou adéquat des services financiers, (iii) l'obligation de documenter et de rendre compte et (iv) l'obligation de transparence et de diligence en matière d'ordre des clients, qui comprend notamment le devoir d'assurer une exécution optimale de tels ordres.

La portée des règles de comportement dépend du type de service financier rendu et de la classification du client. Ainsi, lorsque les services fournis relèvent de la pure exécution (réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers), l'Entité n'est pas tenue d'en vérifier le caractère approprié ou adéquat.

Pour être en mesure de respecter les règles de comportement, les prestataires de services financiers doivent prendre des mesures organisationnelles, notamment pour éviter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors de la fourniture de services financiers ou exclure les désavantages qui pourraient résulter de ces conflits pour les clients.

3. MENTIONS LÉGALES

Ce document est mis à disposition à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique sur la portée de la LSFin.

Il ne doit pas être considéré comme un document publicitaire et ne constitue ni une sollicitation ni une offre de service financier, ni une recommandation d'achat ou de vente d'un quelconque instrument financier.

CA Indosuez Finanziaria SA n'accepte aucune responsabilité quant au contenu de cette brochure. Les informations communiquées ci-dessus ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer au fil du temps.

© CA Indosuez Finanziaria SA, décembre 2021.